

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE
AUX MODALITES DE RECUPERATION D'OBJETS EN DECHETERIES
EN VUE DE LEUR VALORISATION / REUTILISATION**

Entre d'une part

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège est situé 143 rue du château à 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par son président dûment habilité à cet effet ;

Et d'autre part

L'association « La Rénoverie », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 85 avenue de la Libération à 01500 Ambérieu-en-Bugey, représentée par son président en exercice habilité à cet effet ;

VU la délibération n°2019-114 du 25 juin 2019 relative à la création d'une recyclerie et fixant les modalités de récupération d'objets en déchèterie via une convention, autorisant le président à signer tout avenant en lien avec ladite convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant modifie comme suit l'**article 5.3 « Contribution à la tonne évitée dans le cadre de la récupération »** de la convention initiale citée en référence :

Une compensation sera versée à la recyclerie pour contribuer à l'économie circulaire et à la réduction de l'enfouissement et de l'incinération. Cette compensation est fixée à **70 € TTC** par tonne d'objets détournés de la benne « encombrants », avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021.

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Chazey-sur-Ain, le

Pour l'association,

Pour la collectivité,

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER